



Madame Marie-Aimée GASPARI
Chambre Régionale des Comptes Occitanie
500 Avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Saint-Chinian le 15/11/2021

Nos réf : CC/FR-AG/15112021
Objet : Réponses écrites ROD1

Madame la Présidente,

En date du 19 octobre, nous avons reçu votre courrier (réf. : GR/21/1646) accompagné du rapport d'observations définitives ROD1.

Vous avez indiqué que nous avons la possibilité de vous adresser une réponse écrite dans un délai de 1 mois et nous saisissons cette opportunité pour apporter des premiers éléments.

Nous avons essayé de vous dresser une réponse accompagnée de pièces justifiant certaines actions menées depuis notre mise en place le 28 mai 2020. D'autres actions sont en cours et demandent du temps ainsi que des études. Nous mettons tout en œuvre pour assainir la situation de la commune sur un plan financier, juridique et organisationnel.

Nous restons à l'entière disposition de vos services et de ceux de la préfecture ou de la direction des finances publiques.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma parfaite considération.

Catherine COMBES
Maire de Saint-Chinian



Réponses ROD1 – CRC Occitanie / Commune de Saint-Chinian

SYNTHÈSE.....4

Dans le dossier au TA n°1903798-1 Préfecture de l'Hérault / Commune de Saint-Chinian, le juge en date du 29 octobre 2020 a décidé dans son article 1^{er} que la délibération du 13/02/2019 du conseil de la communauté des communes Sud-Hérault était annulée en tant seulement qu'elle crée la zone IAU-1 des Poujols-Bas.

Actuellement un PLUi est en cours de finalisation par le service d'urbanisme Sud-Hérault.

RECOMMANDATIONS 6

INTRODUCTION 7

1. LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT 8

Principales caractéristiques 9

L'habitat9

Les liens avec la communauté de communes Sud-Hérault

1.3.1. Les transferts de compétences 10

Le transfert de la ZAC est en cours avec la communauté des communes. Des problèmes importants liés à la voirie et à la défense incendie sont apparus dans le dossier et en cours de régularisation avant transfert.

1.3.2. Les mutualisations 11

Une partie des achats groupés lancés par la Communauté des communes n'a pas été renouvelée comme par exemple pour les vêtements de travail. Les services de la CCSUD nous ont transmis les noms des prestataires afin que nous demandions plusieurs devis. En 2021, un courrier de la Communauté nous a fait part d'un groupement de commande pour les repas des écoles mais nous travaillons déjà en partenariat avec le service de restauration scolaire du Collège qui accueille également les enfants de l'élémentaire le temps du repas méridien.

2. LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL 11

Les indemnités des élus 11

Délibération 2021-043 modifiant l'erreur matérielle de saisie sur l'indice terminal des indemnités des élus.

Délibération 2021-042 mettant à jour les délégations du conseil municipal au Maire.

La cession de matériel informatique mis à la disposition d'élus12

Un premier courrier a été envoyé en août 2020 aux anciens élus afin qu'ils restituent le matériel mis à disposition et un inventaire du passif est en cours de finalisation. Un deuxième courrier de mise en demeure a été envoyé aux anciens élus concernés en date du 15/11/2021.

La qualité de l'information financière13

Lors des CA COMMUNE et ASSAINISSEMENT 2020 et délibérations afférentes, la nouvelle équipe municipale accompagnée de la nouvelle DGS et de la nouvelle Comptable ont commencé à assurer la complétude des annexes budgétaires et poursuivront en 2021.

La qualité des prévisions budgétaires13

Lors de la préparation du BP 2021 COMMUNE et ASSAINISSEMENT 2021, les équipes accompagnées par les services de la préfecture, ont établi un budget sincère sur la base des connaissances à cette période et des éléments retrouvés. Voir les BP, les délibérations afférents, la note synthétique, les RAR au 31/12/2020.

3. LA FIABILITÉ DES COMPTES	15
La fiabilité de l'actif	15
3.1.1. L'inventaire physique et comptable	15

Suite à un changement de Trésorerie et à la rencontre de la conseillère aux décideurs locaux, Madame le Maire a demandé le 08 novembre d'être accompagnée sur ce dossier pour une mise à jour. Les services de la commune ont été informés de la nécessité de prévoir rapidement un inventaire physique.

3.1.2. Les dotations aux amortissements	15
3.1.3. L'absence d'immobilisations en cours.....	16
Les recettes à classer ou à régulariser	16

La commune a émis des titres de recette sur la période 2019 à 2020 concernant la refacturation des écoles aux communes voisines dont les enfants sont scolarisés à Saint-Chinian, les loyers des bâtiments communaux et des logements. Le service n'a pas eu le temps de s'occuper des recettes concernant la taxe d'assainissement.

Les provisions	17
----------------------	----

Des provisions ont été prévues au BP 2021 sur la base du degré de risque connu et des contentieux en cours. Les agents en charge de la prévision budgétaire seront vigilants sur 2022.

4. LA SITUATION FINANCIÈRE	18
Le résultat de la section de fonctionnement	18
4.1.1. La formation de l'excédent brut de fonctionnement	18

Le conseil municipal a voté les taux des impôts locaux sans augmentation pour 2021 considérant que l'effort de la population était suffisamment important depuis l'augmentation des taux en 2015 et suite à la crise sanitaire. Si nécessaire le recours du levier fiscal sera proposé une fois la situation assainie.

Concernant l'évolution des ressources institutionnelles, plus précisément la DGF/ FPIC, la commune a sollicité la DDTM et la CC SUD Hérault pour nous accompagner dans la mise à jour de la longueur de voirie communale.

Depuis le 28 mai 2020, la nouvelle équipe municipale essaye de maîtriser ses charges à caractère général tout en effectuant les missions obligatoires et notamment celles liées à la sécurité (exemple : contrôle des extincteurs et dotation dans les ERP non équipés).

- La location de matériel informatique : consultation de divers prestataires pour reprise de contrat (engagement actuel jusqu'en août 2023 sans garantie depuis 2021 sur 90% de l'installation) et mise en place de matériel correspondant aux besoins de la collectivité ;
- Gestion des contentieux RH : régularisation de 5 situations 2 dossiers persistants en contentieux ;
- Fin du recours à un cabinet d'expertise comptable ;
- Fin des interventions dans le domaine des systèmes d'information ;

- La gestion des repas pour les écoles se fait maintenant via des réservations sur un portail famille pour une meilleure gestion des présences et de la facturation des repas ;
- Rupture conventionnelle du CDI de l'ancien DGS avec recrutement d'une contractuelle au 01/02/2021 sur le poste au grade d'attaché.

Concernant la maîtrise des charges en personnel, la commune ne peut pas encore évoquer de baisse de cette charge puisque nous sommes en cours d'assainissement des dossiers RH et que la période de gestion de la crise sanitaire contraint à l'emploi de contractuels afin d'assurer un taux d'encadrement suffisant pour les personnels périscolaires et scolaires.

Une première mise à jour du tableau des effectifs a été effectuée en 2021(2021-029) et délibération pour la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier pour l'année 2021 (2021-011). Une nouvelle aura lieu en 2022 selon la réglementation en vigueur.

Le Comité technique vient d'être saisi concernant 3 projets de délibérations pour mise en place au 01/01/2022 :

- Mise en place des 1607h ;
- Création du Compte Epargne Temps ;
- Mise à jour du RIFSEEP.

Suite à un problème informatique, le secrétariat du CT n'a pas reçu la saisine concernant le RIFSEEP. Le CDG34 nous assure de l'inscription pour janvier au 1^{er} CT de l'année 2022.

La commune a délibéré concernant les heures supplémentaires et assure le suivi via un relevé d'heures rempli par l'agent avec validation du supérieur hiérarchique et notification de l'objet (2021-012 IHTS et 2021-030 IAT/ISMF).

Concernant les subventions de fonctionnement :

- Création d'un nouveau CCAS sans possibilité de vote d'un budget propre pour 2021 ;
- Les subventions aux associations ont été attribuées en fonction des demandes et projets.

La formation des élus s'organise suite à une adhésion au CFMEL.

4.1.2. La capacité d'autofinancement brute	29
4.1.3. Le résultat de fonctionnement	29
Le financement des investissements	30
4.2.1. Une insuffisance d'autofinancement nette	30
4.2.2. Un financement propre disponible insuffisant	30

L'agent comptable a travaillé pour récupérer le FCTVA 2018 et 2019. Elle a été accompagnée des services de la préfecture et guidée pour une meilleure prise en charge du FCTVA pour les prochains exercices.

Le conseil municipal a voté la cession de biens/parcelles afin de contribuer au redressement financier de la commune (Délibérations 2020-026, 2021-045 et 046).

En 2020 et 2021, la commune a sollicité ou complété les dossiers de subventions auprès de l'Etat, de la Région ou du Département.

- Etat :
 - DSIL 2021 : Rénovation énergétique de l'école élémentaire phase combles
 - DSIL 2020 : Bornes électriques du marché
 - Intempérie 2018
- Région :
 - Passerelle
 - Intempéries 2018
- Département :
 - FAIC 2020
 - FAIC 2021

La commune de Saint-Chinian a été choisie dans le cadre du programme Petite Ville de Demain en collaboration avec la Communauté des Communes Sud Hérault et à signer une convention avec les partenaires institutionnels (Délibération 2021-037). Un chef de projet a été recruté par la CCSH et mis à disposition à Saint-Chinian. Il est en charge de l'étude des projets de la commune concernant des objectifs précis du programme.

4.2.3. La couverture des dépenses d'investissement	34
La situation bilancielle	34
4.3.1. La dette.....	34
4.3.2. Le fonds de roulement net global.....	37
4.3.3. Le besoin en fonds de roulement	38

Les délais de paiement (44 jours) ont été rallongés fin 2020 suite aux reprises des salaires des agents en contentieux dont les remboursements par l'assurance n'ont été effectifs que le 29 décembre.

4.3.4. La trésorerie	39
----------------------------	----

Suite à l'audit de la cour des comptes, Madame le Maire a remboursé une ligne de trésorerie à 120 000 euros auprès du Crédit agricole grâce à la cession d'un bien immobilier.

ANNEXE	40
GLOSSAIRE.....	41



Saint Chinian, le 26 juin 2020

**RUIZ SERVICES A DOMICILE
97 AVENUE RAOUL BAYOU
34 360 SAINT CHINIAN**

Référence : VOTRE DEVIS 223-627-2 DU 01/10/2019
Objet : Résiliation du contrat « Entretien du cimetière »

LR AVEC ACCUSE DE RECEPTION N°2C 124 661 5509 5

Monsieur,

Par le biais de la présente, j'ai le regret de vous informer de ma décision de résilier unilatéralement le contrat relatif à « l'entretien à l'année du cimetière » qui nous liait initialement jusqu'au 31/10/2020

Cette décision prendra effet LE 1^{ER} juillet 2020

Cette décision est fondée sur un motif d'intérêt général. Compte tenu de la réorganisation des services municipaux, le recours à un prestataire extérieur ne sera plus nécessaire. La municipalité est dans l'obligation de réduire ses dépenses de fonctionnement afin d'améliorer sa situation financière.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mme le Maire de Saint-Chinian,
Catherine COMBES,



BULLETIN DE PAYE JUILLET 2020

EMPLOYEUR

SIRET : 21340245600015 Code APE : 8411Z
 N° URSSAF : 917000001200072132
 CAISSE : URSSAF DE L'HERAULT
 Statut de la Fonction publique territoriale 5021

Commune de Saint-Chinian
 1 Grande Rue

34360 SAINT-CHINIAN

SALARIE

N° Sécurité Sociale : [REDACTED] Date d'entrée : 01/07/2020 [REDACTED]
 Fonction : ATTACHE
 Grade : ATTACHE
 Echelle : ATTACHE
 Echelon : 9
 Catégorie : TITULAIRES C.N.R.A.C.L.
 Coef. / Indices : Brut : 732 Majoré : 605 Valeur du point : 56.2323 [REDACTED]
 Coord. Bancaires : [REDACTED]

Matricule 81

Rémunération et charges salariales				Charges Patronales		
Rubriques	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
0001 RAPPEL REMUNERATION PRINCIPALE			79 709.20			
0001 REMUNERATION PRINCIPALE	151.67	18.69	2 835.05			
0400 RAPPEL DEMI-TRAITEMENT			-5 904.40			
7400 HEURES PAYEES	151.67					
7425 INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG			27.30			
7443 TRANSFERT PRIMES/POINTS CAT. A (autres)			-32.42			
7450 PARTICIPATION EMPLOYEUR COMPLEMENT SANTE			20.00			
7451 REMBOURSEMENT JUIN			185.13			
7500 BRUT FISCAL			76 839.86			
7800 SECURITE SOCIALE (C.N.R.A.C.L.)				82 544.25	9.88	-8 155.37
7810 CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE (C.N.R.A.C.L.)				82 544.25	0.30	-247.63
7820 ALLOCATIONS FAMILIALES (C.N.R.A.C.L.)				82 544.25	5.25	-4 333.57
7830 F.N.A.L. (C.N.R.A.C.L.)				82 544.25	0.10	-82.54
7900 C.N.R.A.C.L.	76 639.85	11.10	-8 507.02	76 639.85	30.65	-23 490.11
7920 A.T.I. (C.N.R.A.C.L.)				76 639.85	0.40	-306.56
7950 R.A.F.P.	200.01	5.00	-10.00	200.01	5.00	-10.00
8101 CENTRE DE GESTION OBLIGATOIRE (C.N.R.A.C.L.)				82 544.25	0.70	-577.81
8111 C.N.F.P.T. (C.N.R.A.C.L.)				82 544.25	0.90	-742.90
9203 C.S.G. C.N.R.A.C.L.	75 316.24	2.40	-1 807.59			
9213 C.S.G. DEDUCTIBLE C.N.R.A.C.L.	75 316.24	6.80	-5 121.50			
9223 R.D.S. C.N.R.A.C.L.	75 316.24	0.50	-376.58			
9273 C.S.G. C.N.R.A.C.L. (100%)	687.00	2.40	-16.49			
9283 C.S.G. DEDUCTIBLE C.N.R.A.C.L. (100%)	687.00	6.80	-46.72			
9293 R.D.S. C.N.R.A.C.L. (100%)	687.00	0.50	-3.44			
9500 NET FISCAL			63 154.62			
9720 MONTANT DEJA PERCU			-31 955.78			
9800 IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE TAUX PERSONNALISE	30 706.02	2.70	-829.06			
9806 INTERIALE GRAS SAVOYE SANTE			-90.16			
9900 NET A PAYER			28 075.52			
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				28 904.58		
<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales, chômage et maladie</i>				<i>0.00</i>		
IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE: 829.06						

NET A PAYER : 28 075.52 Euros

Totaux	Cumuls	Période
Brut	76 839.86	76 839.86
Net Fiscal	63 154.62	63 154.62
Base S.S.	82 544.25	82 544.25
Plafond	82 544.25	82 544.25
Charges Salariales	15 889.34	15 889.34
Charges Patronales	37 946.49	37 946.49
Avantages en nature	0.00	0.00
Heures Payées	151.67	151.67
Heures Travaillées	0.00	0.00
Indemnités Kilométriques	0.00	0.00
P.A.S.	0.00	0.00
Décote P.A.S.	0.00	0.00

BULLETIN DE PAYE NOVEMBRE 2020

EMPLOYEUR

SIRET : 21340245600015 Code APE : 8411Z
N° URSSAF : 917000001200072132
CAISSE : URSSAF DE L'HERAULT
Statut de la Fonction publique territoriale 5021

Commune de Saint-Chinian
1 Grande Rue

34360 SAINT-CHINIAN

SALARIE

N° Sécurité Sociale : [REDACTED] Date d'entrée : 01/07/2020
Fonction : ATTACHE
Grade : ATTACHE
Echelle : ATTACHE
Echelon : 9
Catégorie : TITULAIRES C.N.R.A.C.L.
Coef. / Indices : Brut : 732 Majoré : 605 Valeur du point : 56.2323
Coord. Bancaires : [REDACTED]

Matricule 81

Rémunération et charges salariales				Charges Patronales		
Rubriques	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
0001 REMUNERATION PRINCIPALE	151.67	18.69	2 835.05			
0223 INDEMNITE DE COORDINATION DISPONIBILITE D'OFFICE			8 004.09			
0300 BONIFICATION INDICIAIRE	25.00	4.69	117.15			
1515 I.F.S.E.E.P. (PART FONCTION-SUJETION-EXPERTISE)			455.00			
1515 RAPPEL I.F.S.E.E.P. (PART FONCTION-SUJETION-EXPERT)			6 307.00			
7400 HEURES PAYEES	151.67					
7425 INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG			30.10			
7443 TRANSFERT PRIMES/POINTS CAT. A (autres)			-32.42			
7450 PARTICIPATION EMPLOYEUR COMPLEMENT SANTE			20.00			
7450 RAPPEL PARTICIPATION EMPLOYEUR COMPLEMENT SANTE			480.00			
7451 PARTICIPATION EMPLOYEUR MAINTIEN SALAIRE			187.00			
7500 BRUT FISCAL			18 402.97			
7800 SECURITE SOCIALE (C.N.R.A.C.L.)				2 952.20	9.88	-291.68
7810 CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE (C.N.R.A.C.L.)				2 952.20	0.30	-8.86
7820 ALLOCATIONS FAMILIALES (C.N.R.A.C.L.)				2 952.20	5.25	-154.99
7830 F.N.A.L. (C.N.R.A.C.L.)				2 952.20	0.10	-2.95
7900 C.N.R.A.C.L.	2 835.05	11.10	-314.69	2 835.05	30.65	-868.94
7905 C.N.R.A.C.L. SUR N.B.I.	117.15	11.10	-13.00	117.15	30.65	-35.91
7920 A.T.I. (C.N.R.A.C.L.)				2 835.05	0.40	-11.34
7950 R.A.F.P.	15 450.77	5.00	-772.54	15 450.77	5.00	-772.54
8101 CENTRE DE GESTION OBLIGATOIRE (C.N.R.A.C.L.)				2 952.20	0.70	-20.67
9203 C.S.G. C.N.R.A.C.L.	9 541.92	2.40	-229.01			
9213 C.S.G. DEDUCTIBLE C.N.R.A.C.L.	9 541.92	6.80	-648.85			
9223 R.D.S. C.N.R.A.C.L.	9 541.92	0.50	-47.71			
9273 C.S.G. C.N.R.A.C.L. (100%)	687.00	2.40	-16.49			
9283 C.S.G. DEDUCTIBLE C.N.R.A.C.L. (100%)	687.00	6.80	-46.72			
9293 R.D.S. C.N.R.A.C.L. (100%)	687.00	0.50	-3.44			
9500 NET FISCAL			16 607.17			
9800 IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE TAUX PERSONNALISE	16 607.17	0.00	0.00			
9806 INTERIALE GRAS SAVOYE SANTE			-90.16			
9900 NET A PAYER			16 220.36			
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				16 220.36		
<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales, chômage et maladie</i>				0.00		
IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE: 0.00						

NET A PAYER : 16 220.36 Euros

Totaux	Cumuls	Période
Brut	105 517.47	18 402.97
Net Fiscal	88 295.95	16 607.17
Base S.S.	94 353.05	2 952.20
Plafond	94 353.05	2 952.20
Charges Salariales	20 015.07	2 092.45
Charges Patronales	44 450.99	2 167.88
Avantages en nature	0.00	0.00
Heures Payées	758.35	151.67
Heures Travaillées	0.00	0.00
Indemnités Kilométriques	0.00	0.00
P.A.S.	0.00	0.00
Décote P.A.S.	0.00	0.00

BULLETIN DE PAYE NOVEMBRE 2020

EMPLOYEUR

SIRET : 21340245600015 Code APE : 8411Z
 N° URSSAF : 917000001200072132
 CAISSE : URSSAF DE L'HERAULT
 Statut de la Fonction publique territoriale 5021

Commune de Saint-Chinian
 1 Grande Rue

34360 SAINT-CHINIAN

SALARIE

N° Sécurité Sociale : [REDACTÉ] Date d'entrée : 01/07/1987
 Fonction : REDACTEUR
 Grade : REDACTEUR
 Echelle : 1ER GRADE PERSONNEL CAT. B
 Echelon : 13
 Catégorie : TITULAIRES C.N.R.A.C.L.
 Coef. / Indices : Brut : 597 Majoré : 503 Valeur du point : 56.2323
 Coord. Bancaires : [REDACTÉ]

Matricule 5

Rémunération et charges salariales				Charges Patronales		
Rubriques	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
0001 RAPPEL REMUNERATION PRINCIPALE	151.67	15.54	37 907.13			
0001 REMUNERATION PRINCIPALE	151.67	15.54	2 357.07			
1515 I.F.S.E.E.P. (PART FONCTION-SUJETION-EXPERTISE)			237.50			
1515 RAPPEL I.F.S.E.E.P. (PART FONCTION-SUJETION-EXPERT)			5 937.50			
7400 HEURES PAYEES	303.34					
7401 HEURES TRAVAILLEES	303.34					
7425 INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG			22.32			
7425 RAPPEL INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG			246.15			
7444 REGUL ANNUELLE TRANSFERT PRIMES/POINTS			-192.27			
7451 PARTICIPATION EMPLOYEUR MAINTIEN SALAIRE			17.00			
7451 RAPPEL PARTICIPATION EMPLOYEUR MAINTIEN SALAIRE			238.00			
7500 BRUT FISCAL			46 770.40			
7800 SECURITE SOCIALE (C.N.R.A.C.L.)				40 264.20	9.88	-3 978.10
7810 CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE (C.N.R.A.C.L.)				40 264.20	0.30	-120.79
7820 ALLOCATIONS FAMILIALES (C.N.R.A.C.L.)				40 264.20	5.25	-2 113.87
7830 F.N.A.L. (C.N.R.A.C.L.)				6 640.79	0.10	-6.64
7900 C.N.R.A.C.L.	40 264.20	11.10	-4 469.33	40 264.20	30.65	-12 340.98
7920 A.T.I. (C.N.R.A.C.L.)				40 264.20	0.40	-161.06
7950 R.A.F.P.	6 506.20	5.00	-325.31	6 506.20	5.00	-325.31
8101 CENTRE DE GESTION OBLIGATOIRE (C.N.R.A.C.L.)				40 264.20	0.70	-281.85
9203 C.S.G. C.N.R.A.C.L.	45 701.38	2.40	-1 096.83			
9213 C.S.G. DEDUCTIBLE C.N.R.A.C.L.	45 701.38	6.80	-3 107.69			
9223 R.D.S. C.N.R.A.C.L.	45 701.38	0.50	-228.51			
9273 C.S.G. C.N.R.A.C.L. (100%)	255.00	2.40	-6.12			
9283 C.S.G. DEDUCTIBLE C.N.R.A.C.L. (100%)	255.00	6.80	-17.34			
9293 R.D.S. C.N.R.A.C.L. (100%)	255.00	0.50	-1.28			
9500 NET FISCAL			38 850.73			
9610 PREFON RETRAITE			-190.00			
9800 IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE TAUX PERSONNALISE	38 850.73	0.00	0.00			
9900 NET A PAYER			37 327.99			
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				37 327.99		
<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales, chômage et maladie</i>				<i>0.00</i>		
IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE: 0.00						

NET A PAYER : 37 327.99 Euros

Totaux	Cumuls	Période
Brut	62 921.85	46 770.40
Net Fiscal	53 334.33	38 850.73
Base S.S.	47 335.41	40 264.20
Plafond	13 712.00	6 640.79
Charges Salariales	11 384.68	9 252.41
Charges Patronales	22 777.04	19 328.60
Avantages en nature	0.00	0.00
Heures Payées	758.35	303.34
Heures Travaillées	758.35	303.34
Indemnités Kilométriques	0.00	0.00
P.A.S.	0.00	0.00
Décote P.A.S.	0.00	0.00

BULLETIN DE PAYE NOVEMBRE 2020

EMPLOYEUR

SIRET : 21340245600015 Code APE : 8411Z
 N° URSSAF : 917000001200072132
 CAISSE : URSSAF DE L'HERAULT
 Statut de la Fonction publique territoriale 5021

Commune de Saint-Chinian
 1 Grande Rue

34360 SAINT-CHINIAN

SALARIE

N° Sécurité Sociale : [REDACTED] Date d'entrée : 01/01/1995 [REDACTED]
 Fonction : ADJOINT TECHNIQUE [REDACTED]
 Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE [REDACTED]
 Echelle : ECHELLE C2 [REDACTED]
 Echelon : 10 [REDACTED]
 Catégorie : TITULAIRES C.N.R.A.C.L. [REDACTED]
 Coef. / Indices : Brut : 459 Majoré : 402 Valeur du point : 56.2323 [REDACTED]
 Coord. Bancaires : [REDACTED]

Matricule 9

Rémunération et charges salariales				Charges Patronales		
Rubriques	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
0001 RAPPEL REMUNERATION PRINCIPALE			23 558.05			
0001 REMUNERATION PRINCIPALE	136.50	12.42	1 695.40			
0300 BONIFICATION INDICIAIRE	10.00	4.22	42.17			
0300 RAPPEL BONIFICATION INDICIAIRE			715.00			
1515 I.F.S.E.E.P. (PART FONCTION-SUJETION-EXPERTISE)			57.60			
1515 RAPPEL I.F.S.E.E.P. (PART FONCTION-SUJETION-EXPERT)			494.64			
7400 HEURES PAYEES	136.50					
7401 HEURES TRAVAILLEES	136.50					
7425 INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG			18.78			
7425 RAPPEL INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG			238.59			
7442 TRANSFERT PRIMES/POINTS CAT. C			-12.53			
7442 RAPPEL TRANSFERT PRIMES/POINTS CAT. C			-232.89			
7450 PARTICIPATION EMPLOYEUR COMPLEMENT SANTE			21.00			
7450 RAPPEL PARTICIPATION EMPLOYEUR COMPLEMENT SA			-21.00			
7451 PARTICIPATION EMPLOYEUR MAINTIEN SALAIRE			17.00			
7451 RAPPEL PARTICIPATION EMPLOYEUR MAINTIEN SALAIRE			238.00			
7500 BRUT FISCAL			26 829.81			
7800 SECURITE SOCIALE (C.N.R.A.C.L.)				26 010.62	9.88	-2 569.85
7810 CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE (C.N.R.A.C.L.)				26 010.62	0.30	-78.03
7820 ALLOCATIONS FAMILIALES (C.N.R.A.C.L.)				26 010.62	5.25	-1 365.56
7830 F.N.A.L. (C.N.R.A.C.L.)				7 127.81	0.10	-7.13
7900 C.N.R.A.C.L.	25 253.45	11.10	-2 803.13	25 253.45	30.65	-7 740.18
7905 C.N.R.A.C.L. SUR N.B.I.	757.17	11.10	-84.05	757.17	30.65	-232.07
7920 A.T.I. (C.N.R.A.C.L.)				25 253.45	0.40	-101.01
7950 R.A.F.P.	819.19	5.00	-40.96	819.19	5.00	-40.96
8101 CENTRE DE GESTION OBLIGATOIRE (C.N.R.A.C.L.)				26 010.62	0.70	-182.07
9203 C.S.G. C.N.R.A.C.L.	26 109.75	2.40	-626.63			
9213 C.S.G. DEDUCTIBLE C.N.R.A.C.L.	26 109.75	6.80	-1 775.46			
9223 R.D.S. C.N.R.A.C.L.	26 109.75	0.50	-130.55			
9273 C.S.G. C.N.R.A.C.L. (100%)	255.00	2.40	-6.12			
9283 C.S.G. DEDUCTIBLE C.N.R.A.C.L. (100%)	255.00	6.80	-17.34			
9293 R.D.S. C.N.R.A.C.L. (100%)	255.00	0.50	-1.28			
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU						
<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales, chômage et maladie</i>						
IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE: 198.98						

Totaux	Cumuls	Période
Brut	39 593.79	26 829.81
Net Fiscal	33 629.00	22 108.87
Base S.S.	31 223.33	26 010.62
Plafond	12 340.52	7 127.81
Charges Salariales	7 091.69	5 485.52
Charges Patronales	14 841.40	12 316.86
Avantages en nature	0.00	0.00
Heures Payées	546.00	136.50
Heures Travaillées	546.00	136.50
Indemnités Kilométriques	0.00	0.00
P.A.S.	0.00	0.00
Décote P.A.S.	0.00	0.00

BULLETIN DE PAYE NOVEMBRE 2020

EMPLOYEUR

SIRET : 21340245600015 **Code APE** : 8411Z
N° URSSAF : 917000001200072132
CAISSE : URSSAF DE L'HERAULT
 Statut de la Fonction publique territoriale 5021
Commune de Saint-Chinian
 1 Grande Rue
 34360 SAINT-CHINIAN

SALARIE

N° Sécurité Sociale : ██████████ **Date d'entrée** : 01/01/1995
Fonction : ADJOINT TECHNIQUE
Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE
Echelle : ECHELLE C2
Echelon : 10
Catégorie : TITULAIRES C.N.R.A.C.L.
Coef. / Indices : Brut : 459 Majoré : 402 Valeur du point : 56.2323
Coord. Bancaires : ██████████

Matricule 9

Rémunération et charges salariales				Charges Patronales		
Rubriques	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
9500	NET FISCAL		22 108.87			
9800	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE TAUX PERSONNALISE	0.90	-198.98			
9806	INTERIALE GRAS SAVOYE SANTE		-90.16			
9900	NET A PAYER		21 055.15			
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU						21 254.13
<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales, chômage et maladie</i>						<i>0.00</i>
IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE: 198.98						

NET A PAYER : 21055.15 Euros

<u>Totaux</u>	<u>Cumuls</u>	<u>Période</u>
Brut	39 593.79	26 829.81
Net Fiscal	33 629.00	22 108.87
Base S.S.	31 223.33	26 010.62
Plafond	12 340.52	7 127.81
Charges Salariales	7 091.69	5 485.52
Charges Patronales	14 841.40	12 316.86
Avantages en nature	0.00	0.00
Heures Payées	546.00	136.50
Heures Travaillées	546.00	136.50
Indemnités Kilométriques	0.00	0.00
P.A.S.	0.00	0.00
Décote P.A.S.	0.00	0.00

BULLETIN DE PAYE MAI 2021

EMPLOYEUR

SIRET : 21340245600015 Code APE : 8411Z
 N° URSSAF : 917000001200072132
 CAISSE : URSSAF DE L'HERAULT
 Statut de la Fonction publique territoriale 5021

Commune de Saint-Chinian
 1 Grande Rue

34360 SAINT-CHINIAN

SALARIE

N° Sécurité Sociale : [REDACTED] Date d'entrée : 15/07/1998
 Fonction : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
 Grade : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
 Echelle : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
 Echelon : 9
 Catégorie : TITULAIRES C.N.R.A.C.L.
 Coef. / Indices : Brut : 551 Majoré : 468 Valeur du point : 56.2323
 Coord. Bancaires : [REDACTED]

Matricule 34

Rémunération et charges salariales				Charges Patronales		
Rubriques	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
0001	REMUNERATION PRINCIPALE		21 674.74			
0300	BONIFICATION INDICIAIRE		696.96			
1515	I.F.S.E.E.P. (PART FONCTION-SUJETION-EXPERTISE)		2 109.91			
7425	INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG		-4.34			
7442	TRANSFERT PRIMES/POINTS CAT. C		-126.44			
7450	PARTICIPATION EMPLOYEUR COMPLEMENT SANTE		34.00			
7500	BRUT FISCAL		24 384.83			
7800	SECURITE SOCIALE (C.N.R.A.C.L.)			22 371.70	9.88	-2 210.32
7810	CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE (C.N.R.A.C.L.)			22 371.70	0.30	-67.12
7820	ALLOCATIONS FAMILIALES (C.N.R.A.C.L.)			22 371.70	5.25	-1 174.51
7830	F.N.A.L. (C.N.R.A.C.L.)			3 428.00	0.10	-3.43
7900	C.N.R.A.C.L.		21 674.74	11.10	30.65	-6 643.31
7905	C.N.R.A.C.L. SUR N.B.I.		696.96	11.10	30.65	-213.62
7920	A.T.I. (C.N.R.A.C.L.)			21 674.74	0.40	-86.70
7950	R.A.F.P.		2 013.13	5.00	5.00	-100.66
8101	CENTRE DE GESTION OBLIGATOIRE (C.N.R.A.C.L.)			22 371.70	0.70	-156.60
8111	C.N.F.P.T. (C.N.R.A.C.L.)			22 371.70	0.90	-201.35
9203	C.S.G. C.N.R.A.C.L.		13 472.04	2.40		-323.33
9213	C.S.G. DEDUCTIBLE C.N.R.A.C.L.		13 472.04	6.80		-916.10
9223	R.D.S. C.N.R.A.C.L.		13 472.04	0.50		-67.36
9273	C.S.G. C.N.R.A.C.L. (100%)		10 672.83	2.40		-256.15
9283	C.S.G. DEDUCTIBLE C.N.R.A.C.L. (100%)		10 672.83	6.80		-725.75
9293	R.D.S. C.N.R.A.C.L. (100%)		10 672.83	0.50		-53.36
9500	NET FISCAL		20 159.06			
9800	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE TAUX NON PERSONNALISE		0.00	0.00		0.00
9900	NET A PAYER		19 458.86			

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU 19 458.86

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales, chômage et maladie 0.00

IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE: 0.00

NET A PAYER : 19 458.86 Euros

<u>Totaux</u>	<u>Cumuls</u>	<u>Période</u>
Brut	24 384.83	24 384.83
Net Fiscal	20 159.06	20 159.06
Base S.S.	22 371.70	22 371.70
Plafond	3 428.00	3 428.00
Charges Salariales	4 925.97	4 925.97
Charges Patronales	10 857.62	10 857.62
Avantages en nature	0.00	0.00
Heures Payées	0.00	0.00
Heures Travaillées	0.00	0.00
Indemnités Kilométriques	0.00	0.00
P.A.S.	0.00	0.00
Décote P.A.S.	0.00	0.00

BULLETIN DE PAYE

AOUT 2020

EMPLOYEUR

SIRET : 21340245600015 Code APE : 8411Z
 N° URSSAF : 917000001200072132
 CAISSE : URSSAF DE L'HERAULT
 Statut de la Fonction publique territoriale 5021

Commune de Saint-Chinian
 1 Grande Rue

34360 SAINT-CHINIAN

SALARIE

N° Sécurité Sociale : ██████████ Date d'entrée : 01/09/2017
 Fonction : Secrétaire de Maire
 Grade : DIRECTEUR TERRITORIAL
 Echelle : DIRECTEUR TERRITORIAL
 Echelon : 7
 Catégorie : NON TITULAIRE DU REGIME GENERAL
 Coef. / Indices : Brut : 1 015 Majoré : 821 Valeur du point : 56.2323
 Coord. Bancaires : ██████████

Matricule 35 Enfants à charge : 1

Rémunération et charges salariales				Charges Patronales		
Rubriques	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
0001 REMUNERATION PRINCIPALE	21.23	25.37	538.61			
0500 SUPPLEMENT FAMILIAL			2.29			
1515 I.F.S.E.E.P. (PART FONCTION-SUJETION-EXPERTISE)			420.00			
7400 HEURES PAYEES	21.23					
7401 HEURES TRAVAILLEES	21.23					
7425 INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG			3.77			
7500 BRUT FISCAL			964.67			
7560 COMPLEMENT ALLOCATIONS FAMILIALES (R. G.)				964.67	1.80	-17.36
7590 COMPLEMENT SECURITE SOCIALE MALADIE (R. G.)				964.67	6.00	-57.88
7600 SECURITE SOCIALE MALADIE (R. G.)				964.67	7.00	-67.53
7610 CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE (R. G.)				964.67	0.30	-2.89
7620 ALLOCATIONS FAMILIALES (R. G.)				964.67	3.45	-33.28
7630 VIEILLESSE DEPLAFONNEE (R. G.)	964.67	0.40	-3.86	964.67	1.90	-18.33
7640 ACCIDENT DU TRAVAIL (R.G.)				964.67	1.60	-15.43
7700 SECURITE SOCIALE VIEILLESSE (R. G.)	479.83	6.90	-33.11	479.83	8.55	-41.03
7710 F.N.A.L. (R. G.)				479.83	0.10	-0.48
8000 I.R.C.A.N.T.E.C.	479.83	2.80	-13.44	479.83	4.20	-20.15
8010 I.R.C.A.N.T.E.C. TRANCHE B	482.55	6.95	-33.54	482.55	12.55	-60.56
8100 CENTRE DE GESTION OBLIGATOIRE (R.G.)				964.67	0.70	-6.75
8110 C.N.F.P.T. (R.G.)				964.67	0.90	-8.68
8200 POLE EMPLOI FONCTION PUBLIQUE				964.67	4.05	-39.07
9200 C.S.G. R.G.	947.79	2.40	-22.75			
9210 C.S.G. DEDUCTIBLE R.G.	947.79	6.80	-64.45			
9220 R.D.S. R.G.	947.79	0.50	-4.74			
9500 NET FISCAL			816.27			
9755 INDEMNITES POUR RUPTURE CONVENTIONNELLE			5 000.00			
9760 REGUL PAR MANDAT ADMINISTRATIF			-5 755.31			
9800 IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE TAUX PERSONNALISE	816.27	4.10	-33.47			
9900 NET A PAYER						
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				33.47		
<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales, chômage et maladie</i>				7.24		
IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE: 33.47						

NET A PAYER : 0.00 Euros

Totaux	Cumuls	Période
Brut	20 567.27	964.67
Net Fiscal	17 114.75	816.27
Base S.S.	20 567.27	964.67
Plafond	15 004.71	479.83
Charges Salariales	3 863.39	175.89
Charges Patronales	8 381.15	389.42
Avantages en nature	0.00	0.00
Heures Payées	665.23	21.23
Heures Travaillées	665.23	21.23
Indemnités Kilométriques	0.00	0.00
P.A.S.	0.00	0.00
Décote P.A.S.	0.00	0.00



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES
ESSENTIELLES DES BUDGETS 2021
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE

SOMMAIRE

1. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, démographique
2. Résultats 2019 par budget – Compte administratif
3. Priorités du budget
4. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure
5. Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
6. Crédits d'investissements et le cas échéant de fonctionnements pluriannuels
7. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
8. Niveau d'endettement de la collectivité
9. Capacité de désendettement
10. Niveau des taux d'imposition
11. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

GENERALITES BUDGETAIRES

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur les supports de la collectivité et affichée sur les panneaux.

Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Cette année, le délai de vote a été repoussé au 17 avril à la suite de la transmission des éléments de la dotation globale de fonctionnement « DGF ».

La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des biens communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les contrats de maintenance, les subventions versées aux associations et les crédits alloués aux écoles ainsi que les intérêts des emprunts.

L'évolution de la population, principales caractéristiques démographiques et socio-économiques, évolutions et perspectives de développement

Une augmentation de la population conséquente s'est révélée entre 1999 et 2011. Depuis 2011 on constate une diminution de population ainsi qu'un vieillissement. La surface cadastrale du village étant d'environ 23 km², la densité de population est passée de 77 hab./km² en 1999, à 74 hab./km² en 2019. Au 1^{er} janvier 2021 la population est de 1677 habitants selon les données INSEE.

	1999	2007	2011	2015	2019
Population	1 777	1 836	1 854	1 761	1 722
Densité moyenne (hab/km ²)	77,26	81,00	80,61	76,57	74,87

Tableau 1. Population communale INSEE

Hameaux	Nombre d'habitants
Salabert	6
Castelbouze	16
Tudéry	22
Cazo	14
Sorteilho	2

Tableau 2. Population par hameau- source mairie

Population par grandes tranches d'âges

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

0 à 14 ans	13,7	14,2	13,1
15 à 29 ans	12,4	11,1	10,7
30 à 44 ans	15,6	13,4	12,0
45 à 59 ans	19,4	19,5	20,0
60 à 74 ans	19,1	21,4	24,4
75 ans ou +	19,9	20,4	19,7

Population en historique depuis 1968

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

Population	1 976	1 886	1 735	1 705	1 777	1 813	1 813	1 677
Densité moyenne (hab/km ²)	84,8	81,0	74,5	73,2	76,3	77,8	77,8	72,0

Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020. Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,7	-1,2	-0,2	0,5	0,3	0,0	-1,5
due au solde naturel en %	-0,9	-0,9	-1,2	-1,0	-1,3	-1,2	-1,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,2	-0,2	0,9	1,4	1,5	1,2	-0,4
Taux de natalité (‰)	9,6	8,0	8,6	7,7	7,3	7,6	7,5
Taux de mortalité (‰)	18,4	17,4	20,2	17,4	20,2	19,9	19,3

Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

Ensemble	791	799	897	976	1 067	1 167	1 304	1 340
Résidences principales	681	690	724	707	788	835	872	797
Résidences secondaires et logements occasionnels	40	39	82	134	125	166	200	219
Logements vacants	70	70	91	135	154	166	232	324

Résidences principales en 2017 selon la période d'achèvement

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Résidences principales construites avant 2015	787	100
Avant 1919	220	28,0
De 1919 à 1945	106	13,5
De 1946 à 1970	105	13,3
De 1971 à 1990	162	20,6
De 1991 à 2005	132	16,8
De 2006 à 2014	62	7,9

Résidences principales selon le statut d'occupation

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

Ensemble	835	100	872	100	797	100	1 583	18,1
Propriétaire	556	66,6	570	65,4	540	67,8	1 064	22,8
Locataire	224	26,8	252	30,2	222	27,9	451	7,4
dont d'un logement HLM loué vide	41	4,9	42	4,8	39	4,9	106	9,3
Logé gratuitement	55	6,6	50	5,7	35	4,4	68	13,3

Évolution des créations d'entreprises

Champ : activités marchandes hors agriculture.

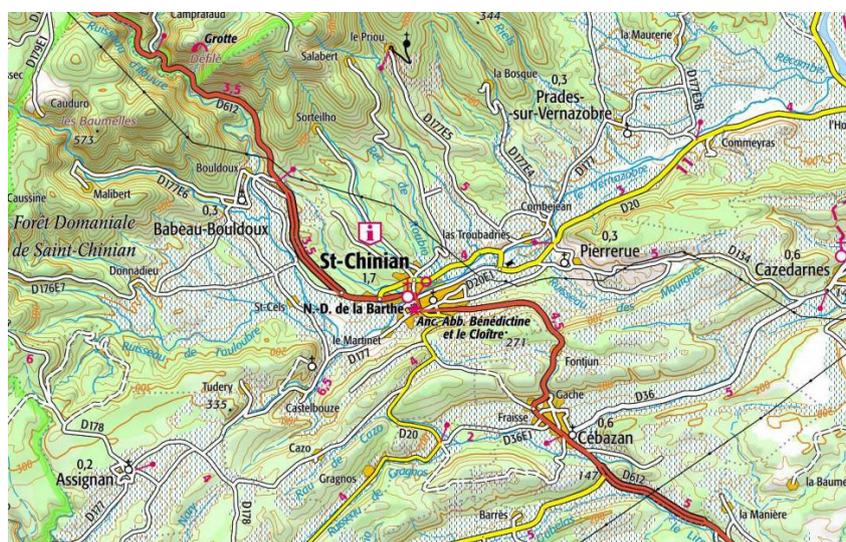
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

Ensemble	20	16	19	12	18	8	20	16	12	28
Entreprises individuelles	16	14	17	11	14	4	13	10	10	24

Suite à l'élection municipale de 2020, la nouvelle équipe a souhaité mettre en œuvre des projets de développement de la commune notamment avec une redynamisation de son centre, une mise en valeur de son patrimoine et une progression des services proposés à la population afin d'attirer de nouvelles familles. Ces projets de mandat s'articulent autour de la maîtrise des finances publiques qui va s'étaler sur plusieurs années et de priorisation des actions.

Le cadre de vie

La commune de Saint-Chinian est située à 40 km de la Méditerranée et est « ville porte » du Parc Régional du Haut Languedoc. Avec comme arrière-scène les Monts du Caroux et de l'Espinouse, le territoire, essentiellement viticole, affiche une double personnalité : au nord du Vernazobres, un sol schisteux à la base de vins fruités, au sud des terres calcaires, qui donnent des vins plus épicés. Au cœur de ce vignoble, une seule entité d'importance, Saint-Chinian. S'y ajoutent à environ 2 km du bourg en direction du sud-ouest, trois hameaux (Tudéry, Castelbouze et Cazo), et un quatrième hameau (Salabert) au nord du territoire.



Des espaces publics à très fort potentiel

Les différentes études réalisées jusqu'à présent ont montré le fort potentiel des espaces urbains et ruraux de la commune de Saint-Chinian.

Les espaces publics de la partie construite offrent une variété de situations particulièrement riches avec :

- des bords de rivière naturels ou construits,
- une « vieille ville » avec toutes ses caractéristiques encore présentes,
- des parvis d'édifices religieux ou laïcs de qualité,
- une esplanade typiquement 1 900 de grande ampleur,
- des canaux d'irrigation.

Un patrimoine architectural historique créant un décor et des ambiances de qualité.... Il est bien évident que tous ces éléments ne sont pas mis en valeur, à l'exception des bâtiments de la mairie qui ont fait l'objet d'une restauration récente. Mais le capital existe et s'il n'est pas exploité il convient de le préserver en proscrivant toute action qui tendrait à en détruire une partie.

Cette diversité que le flâneur rencontre en ville, le promeneur ou le randonneur la rencontre aussi en dehors de la ville. Des contreforts sombres des monts calcaires au nord, aux plis viticoles du sud si caractéristiques, avants monts schisteux et vallée du Vernazobres offrent une variété d'ambiances particulièrement représentative de cette partie de l'Hérault. Aussi convient-il de mettre en valeur et même de créer des liaisons de qualité entre l'intérieur de la ville et son écrin paysager.

Les éléments remarquables

- Éléments architecturaux : voir l'inventaire Anciennes usines, Maisons bourgeoises ;
- Espaces publics : Allées Berges du Vernazobres, Vieilles rues ;
- Sites particuliers :
 - o La chapelle Notre-Dame-de-Nazareth ;
 - o Le moulin du Rocher et la crête jusqu'à la table d'orientation ;
 - o Le Priou et la chapelle Sainte-Suzanne ;
 - o Pierre Morte.

L'activité économique et touristique

Les commerces

- | | | |
|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| - 1 supermarché | - 2 magasins de couture | - 1 tabac presse |
| - 1 supérette | - 2 magasins d'optique | - 1 hôtel |
| - 1 épicerie bio | - 1 magasin décor/ peinture | - 4 restaurants |
| - 2 boucheries | - 2 quincailleries | - 2 bars |
| - 2 boulangeries | - 2 magasins | - 2 établissements vente à emporter |
| - 1 point chaud | d'électroménager | - 1 bijouterie |
| - 1 fleuriste | - 1 magasin de cycles | - 2 magasins de pompes funèbres |
| - 1 pharmacie | - 3 salons de coiffure | |
| - 1 station-service | - 2 instituts de beauté | |
| - 1 magasin de vêtements | - 1 pressing | |

En tant que bourg-centre, Saint-Chinian draine les populations des villages voisins. Ainsi l'on recense sur la commune essentiellement des commerçants, des cabinets de professions libérales et également un hôtel, des bars-café, un camping, des chambres d'hôtes. Les petits artisans sont eux peu nombreux (entreprises de maçonnerie, de plomberie, d'électricité, un tapissier décorateur). Les entreprises structurantes sont celles situées sur la ZAE constituée en sortie de Saint-Chinian direction Saint-Pons, dont un supermarché, une entreprise de travaux publics, un contrôle technique, une entreprise d'installation de magasins. D'autre part, la commune compte différents caveaux de vente de vin ainsi que la cave coopérative, trois garages, une ferronnerie et une importante entreprise horticole installée avenue Raoul Bayou

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Canal du Midi au St Chinian a une antenne sur la commune. La commune loue des locaux aux services de la Poste et au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

L'AOC Saint-Chinian

L'aire de production de l'AOC Saint-Chinian s'étend sur 3300 Ha. Elle regroupe 20 communes et 350 producteurs. Le terroir est partagé en deux secteurs par les cours de l'Orb et du Vernazobres : au nord les schistes dominent, au sud ce sont des sols argilo-calcaires et les grès qui sont les plus présents. L'appellation Saint-Chinian est la 4ème appellation du Languedoc. Cette année, l'épisode de gel dans la nuit de mercredi 7 à jeudi 8 avril a dévasté une grande partie des vignobles du Languedoc. Il sera nécessaire de les accompagner à tous les niveaux car il s'agit aussi du patrimoine de notre territoire.

Le marché communal et les autres évènements similaires

- Marchés les dimanches et jeudis matin avec des producteurs locaux, des commerçants drainant vers Saint-Chinian une population importante (70 abonnés en moyenne avec depuis 2020 l'impact COVID avec des périodes de marché uniquement alimentaire) ;
- Marchés nocturnes durant la période estivale, organisés par différentes associations tous les mardis soir ;
- Marché de Noël au début du mois de décembre, organisé dans la salle de l'Abbatiale et tout autour du cloître.

Des boutiques éphémères sont apparues en été 2020, en plein cœur du village. La municipalité a voulu redonner vie à son centre par le biais de ces boutiques axées sur l'artisanat en allégeant la charge administrative des artisans.

L'offre de services à la population

Les établissements scolaires

L'école maternelle de la Noria est en service depuis 1997 et accueille en moyenne 75 élèves répartis sur trois classes. Les élèves ont cours 4 jours par semaine accompagnés par les enseignantes et 3 agents municipaux. Elle s'inscrit au sein du projet pilote départemental EMILE (enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère) pour permettre aux élèves d'acquérir des compétences linguistiques dès le plus jeune âge et de projets autour des mathématiques. Elle dispose d'un réfectoire équipé pour faire réchauffer les repas préparés au collège.

L'école élémentaire Jean-Moulin comporte 6 classes et accueille en moyenne 150 enfants par an. Les élèves ont classe 4 jours par semaine. Elle a à sa disposition des structures sportives (gymnase, stade) et culturelles (bibliothèque, salle informatique, salle d'art visuel). Régulièrement les classes se rendent à la médiathèque municipale pour des activités menées conjointement avec la bibliothécaire et elles participent aussi à des projets liés à la vie de la commune. Elle ne dispose pas de réfectoire propre. Les élèves, sous la responsabilité des agents municipaux, bénéficient du réfectoire du collège pour les repas du midi.

Un service périscolaire est organisé sur les 2 écoles. Les horaires du périscolaire s'étendent de 7h30 à 18h et s'appuie sur un service de transport du Département pour raccompagner les enfants sur les communes alentours.

Lieux de résidence des élèves scolarisés en Ecole Primaire 2020-2021			
Communes	Maternelle	Elémentaire	TOTAUX
Saint-Chinian	43	90	133
Assignan	5	7	12
Villespassans	7	10	17
Babeau-Bouldoux	8	12	20
Prades-sur-Vernazobres	6	11	17
Berlou	2	0	2
Pierrerie	4	11	15
Pardailhan	2	3	5
Ferrières-Poussarou	1	2	3
Cébazan	1	1	2
La Redorte	1	0	1

Le cout moyen d'un élève est de 1000 euros par an. La commune refacture donc après calcul cette charge aux communes d'appartenance des élèves.

Effectifs écoles - source mairie

Le collège Jean-Jaurès de Saint-Chinian fonctionne conjointement avec le collège Basile Rouaix de Cessenon car ils ont le même chef d'établissement. 156 élèves fréquentent le collège de Saint-Chinian qui a été rénové depuis peu. Chaque jour, les agents territoriaux du département et un employé communal préparent les repas au sein de la cuisine de l'établissement. Ces repas sont livrés aux écoles de Roquebrun, Cébazan, Cessenon et à l'école maternelle de Saint-Chinian. Le collège est doté d'un foyer socio-éducatif et d'une association sportive avec une section KAYAK.

Lieux de résidence des élèves scolarisés au Collège de Saint-Chinian	
Saint-Chinian	77
Babeau-Bouldoux	14
Cébazan	21
Prades-sur-Vernazobres	11
Villespassans	11
Pierrerie	8
Pardailhan	5
Assignan	3
Ferrières-Poussarou	3
Berlou	2
Saint-Jean-de-Minervois	1

Effectifs Collège - source mairie

La mairie **Ouvverte du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17h.

Outre ses missions d'administration générale notamment en termes d'état civil, la commune de Saint-Chinian a fait le choix de s'équiper d'un dispositif de recueil pour les passeports et cartes d'identité. Ce service de proximité permet aux habitants de Saint-Chinian et des communes avoisinantes de réaliser ce type de formalités près de chez eux.

Les équipements médico-sociaux

- 4 médecins
- 17 infirmiers répartis sur 4 cabinets
- 6 kinésithérapeutes répartis sur 2 cabinets
- 1 chirurgien-dentiste
- 1 sage-femme
- 1 orthophoniste
- 2 ostéopathes
- 1 pédicure-podologue
- 1 psychologue
- 1 psychothérapeute et
- 1 vétérinaire

L'aménagement par la commune dans les locaux de la mairie, au rez-de-chaussée, côté Grand' rue, d'un cabinet médical, a permis l'installation à Saint-Chinian de deux nouveaux médecins qui assurent une permanence des soins. Une permanence de la Maison de services au public Sud Hérault est également mise en place à la Mairie.

Les équipements sportifs et de loisirs

- 1 gymnase pour sports collectifs 1 petite salle pour le yoga, la danse, la gymnastique
- 1 stade de rugby
- 1 City stade
- 1 terrain de tennis
- Des terrains de pétanque 1 de boule lyonnaise
- De nombreux chemins de randonnées balisés

Avec un souhait d'investir pour réaliser une aire de jeux pour les plus petits ainsi qu'un parcours de santé et d'orientation.

Les équipements culturels et salles

- Médiathèque Jules Verne
- Salle de l'Abbatiale
- Salle du cloître de la mairie



Médiathèque Jules Verne

Le réseau routier - voirie

Les grandes voies routières qui traversent le territoire communal sont :

- La RD 612 qui relie Béziers à Saint-Pons-de-Thomières, arrive du sud en surplombant la vallée, puis descend vers Saint-Chinian et pénètre ensuite dans le bourg et le traverse, puis franchit le Vernazobres au centre du bourg et quitte la commune en direction de Saint-Pons-de-Thomières en desservant les commerces et activités implantés sur sa périphérie.
- La RD 20 de Cessenon-sur-Orb à Aigues-Vives, traverse le nord de la commune d'est en ouest et débouche sur le sud de celle-ci.
- La RD 177 en direction d'Assignan et de Prades-sur-Vernazobre, avec un accès au sud de Saint-Chinian. Cette armature secondaire constitue un réseau touristique de découverte des paysages Saint-Chinians. Ces voies sont en lien avec les boucles cyclo-touristiques et le projet de voie verte.
- La déviation passant par le nord de la commune devait permettre l'évitement du centre de la commune pour les usagers de la route en provenance de Béziers. Cet axe ne permet pas de désengorger le centre, beaucoup emprunté par les poids-lourds notamment.
- Le réseau viaire secondaire converge vers la RD 612 et la centralité du bourg. Il dessert les hameaux éparpillés sur le territoire communal. Dans le village, il assure la fonction de liaison entre les quartiers.
- Les chemins d'exploitations permettent de desservir les parcelles agricoles cultivées.

Patrimoine architectural et historique

- L'hôtel de ville a été restauré sur l'ancienne abbaye bénédictine, avec son cloître, sa médiathèque, les peintures murales en trompe l'œil de son escalier. Le jardin de la mairie était autrefois le jardin d'agrément des moines.
- L'ancienne église abbatiale a été pillée et dévastée pendant la révolution française où elle a été amputée de son abside. Elle est désormais utilisée comme salle polyvalente. En 2005, le cloître a été rénové et classé aux Bâtiments de France.
- L'église paroissiale Notre-Dame de la Barthe, rebâtie et agrandie après les outrages de l'histoire, possède un orgue attribué à J.B. MICOT daté de 1773 et classé Monument Historique depuis 1976. Des concerts réguliers permettent d'en apprécier toute la musicalité.
- La chapelle Notre-Dame de Nazareth située sur la colline de « la Corne » domine la ville de Saint-Chinian et la vallée du Vernazobres.
- Le charmant moulin de type céréalier est situé sur la falaise du Rocher et offre une vue panoramique sur la vallée du Vernazobres, le vignoble du Saint-Chinianais, et plus loin, les monts de la Grage et du Caroux.

2. Résultats 2019 par budget – Compte de Gestion / Compte Administratif

M14 - Commune	Fonctionnement	Investissement	M49 - Assainissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 116 328,92 €	582 651,15 €	Recettes	152 720,81 €	61 008,00 €
Dépenses	1 781 167,66 €	631 731,09 €	Dépenses	74 768,95 €	81 617,66 €
Excédent/déficit	335 161,26 €	-49 079,94 €	Excédent/déficit	77 951,86 €	-20 609,66 €
Résultats N-1 reportés	0,00 €	-766 440,00 €	Résultats N-1 reportés	126 253,00 €	70 121,00 €
Intégration RAR	0,00 €	41 680,00 €	Intégration RAR	0,00 €	0,00 €
Résultat 2020	335 161,26 €	-815 519,94 €	Résultat 2020	204 204,86 €	49 511,34 €

3. Priorités du budget

Tableau de synthèse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) - PROJET Mandat 2020-2026

<p>Atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombreux espaces naturels et réservoirs de biodiversité • Patrimoine architectural remarquable • Territoire en essor avec une communauté des communes et un syndicat Pays haut Languedoc dynamique 	<p>Faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exposition aux risques naturels (Mouvements de terrain et inondations) • Nuisances liées à la RD612 • Emprunts importants depuis les travaux de 2005-2006 et non maîtrisés ensuite (Maintien baisse des annuités et clôture de certains emprunts en 2021) • Déficit du budget principal en investissement depuis plusieurs années – peu ou pas de dépôts de subventions • Gestion des ressources (humaines et matérielles) peu maîtrisée ancien mandat
<p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélectionné comme « Petite Ville de demain - PvD » • Projet Bourg Centre • Préservation, Entretien du patrimoine, Valorisation de l'espace public • Entretien des bâtiments communaux et développement des structures en tant que Bourg Centre – Pole centralité • Priorisation de l'économie locale et du commerce de proximité • Nouvelle urbanisation du centre-ville axée autour de la mobilité et centralité • Développement du tourisme 	<p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la population ou vieillissement de celle-ci • Abandon de l'habitat de centre village – difficultés de location avec des habitats parfois dégradés • Situation sanitaire liée au COVID19 • Structures communales ne correspondant pas aux besoins réels et vétusté de l'existant

Les budgets primitifs ont été établis avec la volonté :
-de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

L'équipe municipale souhaite en cette année 2021 continuer à maîtriser ses budgets en travaillant sur la gestion de l'ensemble des ressources, sur le maintien la conformité et la sécurité de ses équipements ainsi que de son patrimoine, tout en se projetant (études et projets subventionnables) avec la mise en place d'un plan pluriannuel investissement à la suite de cette période de crise mondiale. De nombreux projets sont déjà envisagés afin de correspondre aux besoins des Saint Chinianais. La bonne gestion de l'administration et des finances est en premier lieu nécessaire permettant de prendre le temps afin de mener une gestion de projets efficace.

4. Ressources et charges des sections de fonctionnement / d'investissement sur le Budget Principal

Dépenses réelles de fonctionnement :

- Maîtrise des dépenses courantes avec une analyse de l'ensemble des ressources, adaptation aux besoins réels et à la conformité des diverses réglementations (priorisation et prévisionnel) ;
- Maintien des subventions aux associations surtout en cette période de crise afin de favoriser la reprise ;

Recettes réelles de fonctionnement :

- Même niveau de remboursement des frais de personnel (arrêts maladies et dossier RH encore nombreux) ;
- Produits de service : diminution des recettes liées à crise COVID (Redevance occupation du domaine, recettes du périscolaires et des droits de place...) ;
- Impôts et taxes : Suppression de la taxe d'habitation avec mécanismes de réforme de la fiscalité locale mais ne compensant pas complètement sauf si augmentation des impôts fonciers ;
- Dotation Globale Fonctionnement similaire.

Dépenses d'investissement :

- Projets pluriannuels en cours d'étude de faisabilité en lien avec le programme Petites Villes de Demain et Bourg Centre (maison des associations, réfectoire Ecole primaire, parcours d'orientation / santé, aire de jeux...) ;
- Achat d'un camion pour les services techniques (ancien véhicule HS année 1990) ;
- Achat de matériel informatique permettant du télétravail et de s'adapter à l'évolution de la dématérialisation.
- Travaux de rénovation énergétique école maternelle - phase 1 combles ;
- Travaux de rénovation et sécurisation des bâtiments patrimoniaux (Eglise, Moulin, Abbatale, Cloître, jardin de la mairie) ainsi que mise aux normes des équipements/ matériels ;
- Travaux de remplacement et sécurisation de la passerelle des abattoirs ;
- Travaux de voirie et de sécurisation des espaces.

Recettes d'investissement :

- FCTVA (travail d'analyse et de réaffectation budgétaire conformément à la réglementation) ;
- Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (Dossiers de subventions en cours DSIL, FAIC, DETR, Plan de relance + Programme PvD et Bourge Centre) ;
- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé.

Budget Annexe : Assainissement

La compétence « Eau » est transférée en 2021 au Syndicat Orb et Vernazobres, régie eau et assainissement créée en 1952. Il est formé des communes d'Assignan, Cazedarnes, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Montouliers, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobre, Saint-Chinian, Saint Jean de Minervois et Villespassans, et couvre une population de 10 000 habitants environ. Il a également pour vocation la compétence assainissement sauf pour la commune qui est en contrat jusqu'en 2026 avec la SAUR.

Les investissements 2021 sont donc liés à l'étude des réseaux et le maintien de la qualité de service pour permettre le prochain transfert dans de bonnes conditions.

La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 et aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026.

5. Montant du budget consolidé (et des budgets annexes) = Budgets prévisionnels 2021

M14 - Commune	Recettes	Dépenses	M49 - Assainissement	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	2 093 762,00 €	2 093 762,00 €	Fonctionnement	346 204,00 €	346 204,00 €
Investissement	1 822 463,00 €	1 822 463,00 €	Investissement	192 325,00 €	192 325,00 €
Prévisionnel 2021	3 916 225,00 €	3 916 225,00 €	Prévisionnel 2021	538 529,00 €	538 529,00 €

6. Crédits d'investissements et le cas échéant de fonctionnements pluriannuels

Un plan pluriannuel est en cours d'élaboration (PPI) et sera lié aux ressources, aux besoins et aux opportunités notamment avec la sélection en tant que « Petite Ville de Demain ».

7. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

Dépenses de fonctionnement (1)	1 746 825,00 €
*dont achats et charges externes	
*dont frais de personne	
*dont charges financières	
Recettes de fonctionnement (2)	2 215 745,00 €
*dont impôts et taxes	
Impôts locaux	
Autres impôts et taxes	
*dont concours de l'État	
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	
Péréquations et compensations fiscales	
Épargne brute (3) = (2)-(1)	468 920,00 €
Remboursements de dette (4)	265 000,00 €
Épargne nette = (3)-(4)	203 920,00 €

8. Niveau d'endettement de la collectivité sur le budget principal

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat								
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou de mobilisat. (1)	Date de 1er rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial	
								Niveau de taux (5)	Taux actuel
LOGEMENT 40 AV RAOUL BAYOU(N°1050483)	CAISSE DES DEPOTS	07/01/2018		01/12/2008	43 400,00	F		3,15	
STADE ET ECOLE PRIMAIRE(N *ARC30391)	CAISSE EPARGNE ECUREUIL	07/01/2018		25/04/2007	155 000,00	F		4,12	
CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE(N°388355015PR)	CRCAM DU LANGUEDOC	07/01/2018		12/03/1999	182 938,82	F		4,75	
RENOVATION DE L ABBAYE(N *004C8X019PR)	CRCAM DU LANGUEDOC	07/01/2018		27/01/2007	500 000,00	V		3,25	
DIVERS TRAVAUX INVESTISSEMENT(N *01DUZ8012PR)	CRCAM DU LANGUEDOC	07/01/2018		24/09/2008	150 000,00	F		4,73	
RENEGOCIATION PRETS FHF(N°MON283426EUR)	DEXIA CLF	08/01/2018		01/03/2016	580 244,29	F		0,64	
REFINANCEMENT EMPR MIN218496ERU ET MIS17241EUR(N *MON504061EUR)	DEXIA CLF	08/01/2018		01/12/2015	565 406,88	F		2,93	
CONSTRUCTION DU GYMNASE(N°MIS 172439/002)	DEXIA CLF	08/01/2018		01/08/2002	69 405,46	C		5,19	
PRET 345 000€(N°5339912)	CAISSE EPARGNE ECUREUIL	14/12/2018		25/03/2019	345 000,00	F		1,81	
EMPRUNT 150 000€(N *019068E-13485)	CAISSE EPARGNE ECUREUIL	30/09/2019		25/04/2020	150 000,00	F		1,19	
EMPRUNT 190 000€(N *00003018912)	CRCAM DU LANGUEDOC	30/10/2019		12/02/2020	190 000,00	F		1,51	
Total général					2 931 395,45				

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2021					Annuité de l'exercice	
	Capital restant dû au 1/1/2021	Durée résid. (années)	Type de taux (4)	Index (5)	Niv. de taux date de vote (6)	Capital	Charges d'intérêt (8)
1641 Emprunts en euros (Total)	1 309 290,97					249 076,96	22 039,93
LOGEMENT 40 AV RAOUL BAYOU(N°1050483)	6 132,78	1,92	F		3,15	3 048,78	193,18
STADE ET ECOLE PRIMAIRE(N °ARC30391)	13 501,81	0,31	F		4,12	13 501,81	566,29
CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE(N°386355015PR)	33 709,63	2,19	F		4,75	10 719,30	1 601,21
RENOVATION DE L ABBAYE(N °004C8X019PR)	37 095,64	0,07	V			37 095,64	
DIVERS TRAVAUX INVESTISSEMENT(N °01DUZ8012PR)	26 317,99	1,73	F		4,73	12 854,96	1 244,84
RENEGOCIATION PRETS FHF(N°MON283426EUR)	321 538,80	5,16	F		0,64	52 738,75	2 057,85
REFINANCEMENT EMPR MIN218495ERU ET MIS17241EUR(N °MON504061EUR)	209 780,30	2,67	F		2,93	74 296,63	5 407,17
CONSTRUCTION DU GYMNASE(N°MIS 172439/002)	35 817,14	9,42	C		5,19	2 822,47	1 858,91
PRET 345 000€(N°5339912)	303 660,23	12,99	F		1,61	21 173,45	4 761,51
EMPRUNT 150 000€(N °019066E-13485)	143 117,91	14,07	F		1,19	9 272,05	1 661,83
EMPRUNT 190 000€(N °00003018912)	178 618,74	13,12	F		1,51	11 553,12	2 697,14

En 2020, 2 emprunts sont arrivés à terme, 2 le seront en 2021 et l'encours de la dette au 01/01/2021 était de 1309290.97€.

9. Capacité de désendettement sur le budget principal

Dettes de Saint-Chinian

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



Annuité de la dette de Saint-Chinian

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)

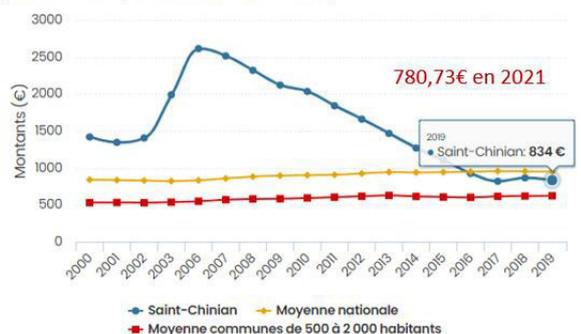


© JDN 2021

L'annuité de la dette représente la somme des intérêts d'emprunts et du montant du remboursement du capital de Saint-Chinian.

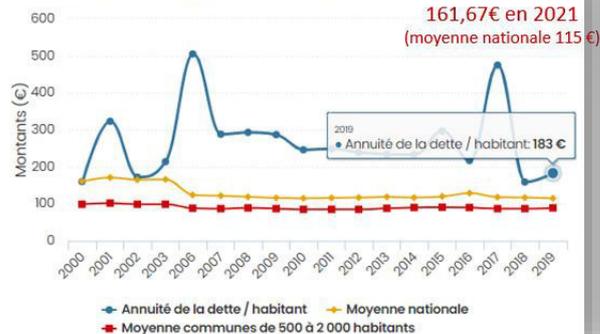
Dettes par habitant de Saint-Chinian

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



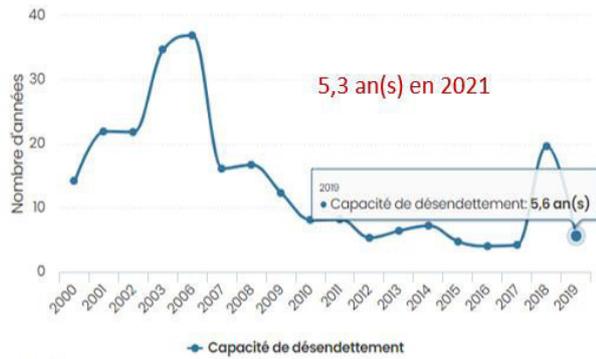
Annuité de la dette par habitant de Saint-Chinian

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



Capacité de désendettement de Saint-Chinian

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



La capacité de désendettement de Saint-Chinian évalue le rapport entre l'encours de la dette de Saint-Chinian et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

10. Niveau des taux d'imposition

IMPOTS LOCAUX	% 2019	% 2020	La dernière augmentation des impôts remonte à 2014.
HABITATION	14,94	0	
FONCIER BATI	26,13	26,13	
FONCIER NON BATI	81,98	81,98	

IMPOTS LOCAUX 2021	% 2021	Explications
HABITATION	0	Suppression de la taxe Habitation avec mécanismes de compensation
FONCIER BATI	26,13 +21,45 = 47,58	(Taux 2020 Commune + Taux 2020 département) avec coefficient correcteur
FONCIER NON BATI	81,98	81,98

Volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables notamment en période de crise sanitaire. L'équipe municipale sera attentive aux mécanismes compensatoires indiqués par l'état et étudiera les résultats 2021 pour poursuivre sa mise en adéquation entre les ressources de la commune et les ressources des foyers des Saint-Chinianois.

11. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

On compte 18 titulaires de la fonction publique sur la collectivité et 9 contractuels.

Les contractuels sont majoritairement employés sur le remplacement de titulaires en arrêt.

La collectivité est en cours d'étude en « Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » notamment afin de développer les compétences des agents et de faire concorder les emplois avec les besoins.

La diminution en charge de personnel s'est poursuivie sur 2020 tout en maintenant la qualité du service et l'augmentation des besoins liés au Covid19.

Charges personnels (012)	BP2021	CA2020
	1 075 300,00 €	1 112 903,51 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 790 122,00 €	1 695 819,04 €
Dépenses totales de fonctionnement	2 093 762,00 €	1 781 167,66 €
% sur dépenses réelles fonctionnement	60%	66%
% sur dépenses totales fonctionnement	51%	62%



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 017
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

OBJET : Approbation du Compte de Gestion Principal – Exercice 2020

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : Mme le Maire Catherine COMBES.

Les adjoints : [REDACTED]

Les conseillers municipaux : [REDACTED]

POUVOIRS : ∅

ABSENTS : [REDACTED]

ABSENTS EXCUSES : [REDACTED] (retard de quelques minutes)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : [REDACTED]

DATE DE CONVOCATION : 9 avril 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Elle rappelle également les éléments suivants :

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion constitue donc la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être assuré que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées, Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal transmis par le comptable du Trésor public de Capestang pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

par 16 voix POUR et 0 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,

Catherine COMBES





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 018
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

OBJET : Approbation du Compte Administratif Principal – Exercice 2020

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : Mme le Maire Catherine COMBES.

Les adjoints : [REDACTED]

Les conseillers municipaux : [REDACTED]

POUVOIRS : ∅

ABSENTS : [REDACTED]

ABSENTS EXCUSES : ∅

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : [REDACTED]

DATE DE CONVOCATION : 9 avril 2021

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant.

Concernant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le vote du compte administratif de l'année 2020, voici les données du budget principal :

- La section de fonctionnement affiche un excédent égal à 335 161.26 €.
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 116 328.92 €

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 781 167.66 €
- La section d'investissement affiche quant à elle un déficit égal à 49 079.94 € avec un résultat déficitaire reporté (N-1) de 766 440 €, soit un déficit total de 815 519.94 €.
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 582 651.15 €
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 631 731.09 €

M14 - Commune	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 116 328,92 €	582 651,15 €
Dépenses	1 781 167,66 €	631 731,09 €
Excédent/déficit	335 161,26 €	-49 079,94 €
Résultats N-1 reportés	0,00 €	-766 440,00 €
Intégration RAR	0,00 €	41 680,00 €
Résultat 2020	335 161,26 €	-815 519,94 €

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques. En effet, l'article L. 2121-31 du CGCT précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation (CE, 1er août 1928, Donadey ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage).

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 susvisé prive tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (maire ou président) lors du vote du compte administratif.

Après s'être assuré du respect des règles et de la concordance avec le compte de gestion, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal.

Ce compte de gestion est concordant avec le compte de gestion du même exercice.

Adopté à l'unanimité

par 17 voix POUR et 0 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,

Catherine COMBES





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 019
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion Annexe (Assainissement) –
Exercice 2020**

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : Mme le Maire Catherine COMBES.

Les adjoints : [REDACTED]

Les conseillers municipaux : [REDACTED]

POUVOIRS : ∅

ABSENTS : [REDACTED]

ABSENTS EXCUSES : ∅

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : [REDACTED]

DATE DE CONVOCATION : 9 avril 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Elle rappelle également les éléments suivants :

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion constitue donc la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être assuré que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées, Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe transmis par le comptable du Trésor public de Capestang pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

par 17 voix POUR et 0 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,
Catherine COMBES





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 020
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

OBJET : Approbation du Compte Administratif Annexe (Assainissement) – Exercice 2020

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : Mme le Maire Catherine COMBES.

Les adjoints : [REDACTED]

Les conseillers municipaux : [REDACTED]

POUVOIRS : Ø

ABSENTS : [REDACTED]

ABSENTES EXCUSEES : Ø

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : [REDACTED]

DATE DE CONVOCATION : 9 avril 2021

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant.

Concernant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le vote du compte administratif de l'année 2020, Madame le Maire présente les données du budget annexe :

- La section de fonctionnement affiche un excédent égal à 77 951.86 €.
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 152 720.81 €

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 74 768.95 €
- La section d'investissement affiche quant à elle un déficit égal à 20 609.66 € avec un résultat excédentaire reporté (N-1) de 70 121 €, soit un excédent total de 49 511.34 €.
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 61 008 €
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 81 617.66 €

M49 - Assainissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	152 720,81 €	61 008,00 €
Dépenses	74 768,95 €	81 617,66 €
Excédent/déficit	77 951,86 €	-20 609,66 €
Résultats N-1 reportés	126 253,00 €	70 121,00 €
Intégration RAR	0,00 €	0,00 €
Résultat 2020	204 204,86 €	49 511,34 €

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques. En effet, l'article L. 2121-31 du CGCT précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation (CE, 1er août 1928, Donadey ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage).

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 susvisé prive tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (maire ou président) lors du vote du compte administratif.

Après s'être assuré du respect des règles et de la concordance avec le compte de gestion, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2020 et se retire pour le vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe.

Ce compte de gestion est concordant avec le compte de gestion du même exercice.

Adopté à l'unanimité

par 17 voix POUR et 0 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,
Catherine COMBES





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 021
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

OBJET : Vote du Taux d'imposition 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : Mme le Maire Catherine COMBES.

Les adjoints : [REDACTED]

Les conseillers municipaux : [REDACTED]

POUVOIRS : Ø

ABSENTS : [REDACTED].

ABSENTES EXCUSEES : Ø

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : [REDACTED].

DATE DE CONVOCATION : 9 avril 2021

Madame le Maire explique que la réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20 % restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçues au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune. Il est prévu que les communes perçoivent en 2021, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Elle rappelle à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 0,2 % pour 2021.

En dépit de cette période d'ajustement, la Loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Enfin, elle porte à la connaissance du Conseil que les articles 8 et 29 de la Loi de finances pour 2021, qui actent respectivement :

- La baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux Régions ;
- Ainsi que la division par deux des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier des établissements industriels ;

N'auront pas de conséquences sur le budget de la commune, dans la mesure où l'Etat en assurera la compensation à travers d'autres ressources.

VU la Loi n°80 - 10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,

VU la Loi n°2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

VU la Loi n°2020 - 1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,

VU la Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

CONSIDERANT la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

CONSIDERANT le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 et du taux départemental de 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables en période de crise sanitaire et sans confirmation factuelle des mécanismes compensatoires ;

CONSIDERANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

CONSIDERANT que la date limite de vote des taux d'imposition des taxes locales a été reportée, par circulaire préfectorale du 6 avril dernier, au 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'équilibre du budget primitif 2021 et le produit fiscal attendu ;

Madame le Maire demande au conseil municipal, de délibérer pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = La somme de la taxe communale 2020 (taux : 26.13 %) où l'on vient ajouter la taxe départementale 2020 (taux : 21.45 %), soit un taux final de 47.58 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = Taux inchangé de 81.38 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les taux de taxes des contributions directes locales comme exposés par Madame le Maire ;
- **D'INSCRIRE** au budget le montant prévisionnel du produit fiscal attendu.

Adopté à l'unanimité

par 17 voix POUR et 0 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,

Catherine COMBES





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021 – 022 SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

OBJET : Affectation des résultats sur le budget principal

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : Mme le Maire Catherine COMBES.

Les adjoints : [REDACTED]

Les conseillers municipaux : [REDACTED]

POUVOIRS : ∅

ABSENTS : [REDACTED]

ABSENTES EXCUSEES : ∅

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : [REDACTED]

DATE DE CONVOCATION : 9 avril 2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour l'affectation de résultat :

L'article L 1612-2 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2021, avant le 30 avril 2021. D'une manière générale, les documents budgétaires et financiers doivent être transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur signature. Le budget peut être voté avec les trois possibilités suivantes.

Sans reprise des résultats	Un budget supplémentaire sera dans ce cas nécessaire pour intégrer les résultats de l'année précédente après le vote du compte administratif
Avec reprise anticipée des résultats	L'affectation reste une prévision jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif
Avec reprise des résultats N-1	Le vote du budget primitif intervient après le vote du compte administratif et de la délibération d'affectation

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif : les résultats seront intégrés au budget primitif ;
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal, dont la section de fonctionnement du budget principal affiche un excédent de 335 161 €, Madame le Maire propose de l'affecter en couverture du besoin de financement de la section investissement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats excédentaires d'investissement de 335 161 € au compte R 1068.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat selon la proposition de Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité

par 17 voix POUR et 0 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Le Maire,
Catherine COMBES**

